



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Habitat, Prospective, Planification

Bureau planification

**Arrêté du 21 NOV. 2012
relatif à l'approbation de la carte communale
de la commune de Broze**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 124-1 et suivants, L. 422-1 et L. 422-2, R. 124-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 07 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 08 mars 2010 donnant un avis sur l'opportunité de réaliser une carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2012 donnant un avis favorable au projet de carte communale ;
- Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 21 mai 2012 désignant Madame LARTIGUE-DUTILLEUL, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté du maire de Broze du 04 juin 2012 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin 2012 au 23 juillet 2012 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 août 2012 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Broze du 22 octobre 2012 approuvant la carte communale et décidant que l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux occupations et utilisations du sol seront délivrés par le maire au nom de la commune, reçue le 06 novembre 2012 à la préfecture du Tarn ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Tarn ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1er - La carte communale de la commune de Broze, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - Les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols seront délivrés par le maire au nom de la commune, à l'exception de ceux visés à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 - La délibération du conseil municipal de Broze approuvant la carte communale et le transfert de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de Broze aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

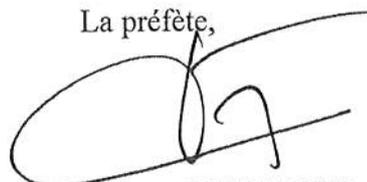
Une mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 - L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Broze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 21 NOV. 2012

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Conseillers

En exercice	présents	Votant
08	07	07

Séance du 2 avril 2012

OBJET
PROJET CARTE
COMMUNALE
AVIS
FAVORABLE

04.2012.009

L' an deux mille douze, le deux avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BROZE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LAGASSE Bernard, Maire.

Date de la convocation : 23/03/2012

Présents : LAGASSE Patrick, VEDEL Claude, Adjoint.

Mme BORIEUX. B. - M. BRASSIÉ. M. - AUDIBERT. J - TRENTAZ.S.

Absents excusés : Mme BAYLE A. .

Secrétaire de séance : AUDIBERT Jacques.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants et L.422-1 et L.422-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2010 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Broze;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale de Broze a été élaboré et présente le contenu de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

- Considérant que le projet de carte communale de Broze correspond aux objectifs que s'est fixée la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal,

- Considérant que la commune de Broze prendra en charge, en relation avec les partenaires appropriés, les aménagements et équipements rendus nécessaires par les décisions d'ouverture à l'urbanisation,

- Considérant que la commune ouvrira 2,8 hectares à l'urbanisation dont 1 ha en potentiel constructible et mettra en place les outils fonciers et financiers correspondants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- donné un avis favorable au projet de carte communale de Broze tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire ;
- donne un avis favorable à ce que ce projet de carte communale de Broze soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme ;
- précise que le projet de carte communale de Broze sera communiqué pour avis avant l'enquête publique aux services concernés.

Ainsi fait et délibéré, à BROZE, Les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Bernard LAGASSE



PRÉFECTURE
DU
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 8 MARS 2010

Conseillers

En exercice	présents	Votants
08	08	08

L'an deux mille dix le huit mars à vingt une heures, le Conseil Municipal de BROZE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de
M. LAGASSE Bernard, Maire.

Date de la convocation : 26/02/2010

Présents : MM. VEDEL Claude, LAGASSE Patrick, Adjoint.

MM. AUDIBERT J. BRASSIÉ M. TRENTAZ S. Mme BORTENY S. BAILE A.

M. Secrétaire de séance : M. AUDIBERT Jacques

PRÉFECTURE DU TARN

17 MARS 2010

OBJET

ÉLABORATION
D'UNE
CARTE
COMMUNALE

→ Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants ;

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. En effet, ce projet correspond aux objectifs que s'est fixés la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Considérant que l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

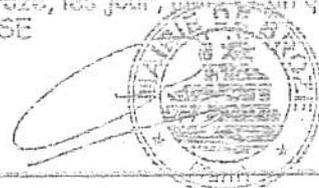
- Donne un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme ;
- Demande de solliciter, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune afin de réaliser les études d'urbanisme relatives à l'élaboration de la carte communale et de suivre sa procédure d'élaboration ;
- Donne autorisation à M. Patrick LAGASSE, Adjoint au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la carte communale ;
- Demande de solliciter de l'Etat, conformément à l'art. L. 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels de publication à la carte communale comprenant notamment éventuellement le diagnostic foncier rural et agricole ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

La présente délibération sera transmise à la Préfète. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre d'Agriculture
- aux Président de l'établissement public chargé du SCOT
- aux Maires des communes limitrophes
- au Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Ainsi fait et délibéré, à Broze, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Bernard LAGASSE

Certifié exécutoire
Le 19/03/2010
Le Maire,



79 MARS 2010
COURRIER ARRIVEE